

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **LUNA CARE***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2019-1911

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 octobre 2019,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	LUNA CARE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 g/kg - fluopyram 666 g/kg - fosétyl d'aluminium
Numéro d'intrant	430-2015.01
Numéro d'AMM	2180337
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le,

02 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12603201 Pommier*Trt Part.Aer.* Chancres européens	3 kg/ha	3/an	28	Sans délais	Sans délais
	Motivation du retrait : L'usage en préfloraison (BBCH 51-55) est retiré sur pommier uniquement, conformément à la revendication, en raison d'un risque de phytotoxicité.				
12603303 Pommier*Trt Part.Aer.* Feu bactérien	3 kg/ha	3/an	28	Sans délais	Sans délais
	Motivation du retrait : L'usage en préfloraison (BBCH 51-55) est retiré sur pommier uniquement, conformément à la revendication, en raison d'un risque de phytotoxicité.				
12603202 Pommier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	3/an	28	Sans délais	Sans délais
	Motivation du retrait : L'usage en préfloraison (BBCH 51-55) est retiré sur pommier uniquement, conformément à la revendication, en raison d'un risque de phytotoxicité.				
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s)	3 kg/ha	3/an	28	Sans délais	Sans délais
	Motivation du retrait : L'usage en préfloraison (BBCH 51-55) est retiré sur pommier uniquement, conformément à la revendication, en raison d'un risque de phytotoxicité.				